



Voor B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****26085588***Tribunal de l'entreprise
du Hainaut,**25 JUN 2026**
Greffe

Division Mons

N° d'entreprise : **0507 675 729****Nom**(en entier) : **Entente des Nageurs Louviérois Natation**(en abrégé) : **E.N.L.N**Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **Rue Sylvain Guyaux 121, 7100 La Louvière****Objet de l'acte : Démissions, nominations administrateurs, modifications Statuts**

AG du 23/03/2026 :

1/ Total des membres effectifs, administrateurs inclus (présents ou représentés) => 19/19.

2/ Démissions, nouvelles nominations, élections :

Démissions en tant qu'administrateurs de :

Grégoire Mathieu, né le 22/10/1975. Il reste membre effectif

Wolf Alexis né le 20/10/1970. Arrêt de tous mandats.

- Nouvelles nominations pour un mandat de 4 ans soit jusqu'en 2030 de :

Delmotte Frédérique née le 14/10/1983 (19 voix sur 19)

Deschamps Amélie née le 11/10/1980, (18 voix sur 19) toutes deux font "élection de domicile" au siège social de l'ASBL ENLN - 121, rue Sylvain Guyaux 7100 La Louvière.

- Elections / Renouvellement pour un mandat de 4 ans soit jusqu'en 2030 de :

Pugenger Stéphane né le 08/03/1982 (19 voix sur 19)

Scieur Bénédicte née le 20/03/1982 (19 voix sur 19) tous deux font élections de domicile au siège social de l'ASBL ENLN - 121, rue Sylvain Guyaux 7100 la Louvière.

3/ Examen des comptes 2025 et du budget 2026 :

La trésorière, donne des explications concernant les comptes 2025 et le budget pour 2026.

Entre autres les points suivants :

- Suite à la fermeture de la piscine en janvier 25 (entretien) : location piscines extérieures = 3700€

- Le manque d'officiels en compétition = 1550€ d'amendes FFBN

- Les temps « limites » dépassés en compé = 1000€ d'amendes FFBN

4. Rapport du vérificateur aux comptes, approbation et décharge => Décharge accordée

5/ Modifications des Statuts :

- Titre VI : Administration

- Modification de l'article 23 par le texte suivant, surplus restant inchangé :

Art. 23 – L'association est administrée par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé de 4 personnes minimum nommées par l'Assemblée Générale parmi les membres effectifs pour un terme de 4 ans, et en tout temps révocables par elle. Le nombre d'administrateurs doit en tous cas toujours être inférieur au nombre de personnes membres de l'association.

Tout administrateur est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission par écrit au conseil d'administration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

La révocation des administrateurs ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. La décision de l'assemblée générale peut intervenir à tout moment, avec effet immédiat et sans motif.

L'administrateur qui perdrait la qualité en vertu de laquelle il a obtenu ce titre perdrait d'office ce dernier.

=> Interpellation de Benoit Dufond par rapport au fait que le conseil d'administration serait composé de 4 personnes minimum.

« N'y a-t-il pas un risque d'entraver la neutralité des décisions »

Les réponses apportées par les administrateurs et leurs engagements de conserver la neutralité dans toutes les décisions, discutées et réfléchies, donnent une décision de vote de 19/19.

☐ Modifications actées à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

6/ Pouvoirs :

L'assemblée générale donne pouvoir à Colette Gauthier, pour l'exécution des présentes et pour rédiger le texte des statuts coordonnés, les déposer et les publier => 19/19